

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 JUIN 2022 A 19h30

L'an 2022, le 27 juin à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de FEUCHY s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger POTEZ, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèses ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 23 juin 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 23 juin 2022.

Présents: Mr Roger POTEZ, Maire, Mr Jean-Luc PECQUEUR, 1^{er} Adjoint, Mme Pauline NAYET , 2^{ème} adjointe, Mr Serge CHIVOT, 3^{ème} Adjoint, Mme Christelle PISZCZEK, Mr Jean-Michel GIVRY, Mme BOUTEMY-MARTIN Béatrice, Mr Didier LANCEL, Mme Corinne MOUQUET, Mr Olivier DUBLEUMORTIER, Mme Mélanie BECU, Mme Christine BOULOGNE, Conseillers Municipaux.

Absent excusé et pouvoir :

Mr Frédéric RICHARD, absent excusé, qui a donné pouvoir à Mme Christine BOULOGNE pour le représenter et voter en ses lieu et place.

Absents : Mme Laurence JOSSEE et Mr Bruno CREPIN.

A été nommé secrétaire de séance : Mr Serge CHIVOT.

Madame Pauline NAYET, arrivée en cours de séance, ne participe pas à la présentation du projet du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Scarpe amont.

Présentation du projet du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Scarpe amont.

Madame BERNARDEAU, Animatrice au sein de la Communauté Urbaine d'ARRAS, procède à la présentation du projet SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Scarpe amont à l'aide du diaporama qui a été préalablement transmis aux Conseillers Municipaux, puis ouvre le débat.

Il en résulte les observations suivantes :

- Faire revenir les bateaux de plaisance, présente un intérêt certain pour le désenvasement du canal et le développement touristique de la Scarpe. La nature doit reprendre ses droits (végétations, diversité des espèces ...).
- Les berges situées le long du chemin du halage sont construites avec des palplanches érodées. Il serait nécessaire de les remplacer tant pour l'aspect visuel qu'environnemental. Favoriser la diversité écologique serait une priorité avant toute potentielle rétrocession aux collectivités par les Voies Navigables de FRANCE.

- Afin de préserver nos ressources et accueillir la biodiversité faunistique et floristique, il serait utile d'enlever certaines peupleraies forte consommatrices en eau et de favoriser la plantation d'autres essences d'arbres.
- Anticiper les travaux de voirie et l'utilisation de nouvelles techniques d'aménagement (enrobé poreux ; bouches d'infiltration ponctuelles de voirie en bordure de rue ; structures alvéolaires ; réservoirs sous les trottoirs, pose de pavés ou de cailloux...) permettraient une meilleure gestion de l'eau en termes d'infiltration des eaux pluviales, évitant le trop plein des avaloirs à titre d'exemple. Une information plus importante des particuliers sur les réseaux sociaux ou autres supports, serait une solution adaptée pour faire connaître au public ces nouvelles technologies. Organiser potentiellement des journées d'informations sur les matériaux à utiliser et sensibiliser davantage la population sur la gestion de l'eau.
- Le curage des fossés plutôt que leur disparition, la plantation de haies, la réalisation de prairies, et de bassins de rétention, permettraient une meilleure gestion de l'eau mais aussi l'évitement de coulées de boues intramuros.
- Projet de bégainage (intérêt général) :
Compensation, valorisation et restauration des zones humides ;
Sensibiliser le promoteur sur l'infiltration de l'eau aux droits des parcelles (enrobé poreux et parkings filtrants ; noues paysagères...).

1- Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 13 avril 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 13 avril 2022. Il demande aux conseillers municipaux, présents ou représentés, s'il y a des observations éventuelles ?

Il n'y en a pas. Le compte rendu de la réunion ordinaire en date du 13 avril 2022 est approuvé, à l'unanimité, des membres présents ou représentés.

Résultats du vote : UNANIMITE

2-Etude de la demande de subvention sollicitée par le COFF au titre de l'année 2022.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que par délibération n°331-2022-12 en date du 13 avril 2022, le Conseil Municipal avait délibéré sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022.

Déposée hors délai d'instruction, la demande du COFF de FEUCHY devait faire l'objet d'une étude particulière lors d'une prochaine séance. C'est après une analyse du bilan financier 2021 et du budget prévisionnel 2022 fournis par l'association, que la Commission des finances et des budgets propose aujourd'hui à l'assemblée d'attribuer la somme de 300 € pour l'année en cours.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De suivre l'avis de la Commission compétente en allouant une subvention communale d'un montant de 300 € à l'association « COFF de FEUCHY » au titre de l'année 2022.

DIT : que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la collectivité.

DIT : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

3-Restaurant scolaire : Actualisation des tarifs à compter de la rentrée 2022-2023.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que les repas du restaurant scolaire sont livrés en liaison froide par la société « LYS RESTAURATION », prestataire de service.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que conformément à la réglementation en vigueur, il est procédé chaque année à : l'actualisation contractuelle des prix suivant les indices Insee « service de restauration », ainsi qu'à la signature d'une nouvelle convention, le cas échéant.

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, publié au journal officiel du 30 juin 2006, a modifié les règles de fixation du prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public.

Il appartient désormais aux collectivités territoriales de modifier, à leur convenance, le coût du service pour l'année scolaire sachant que le prix payé par l'utilisateur doit être inférieur ou égal à 50% du coût de fonctionnement. Ledit coût de fonctionnement du service correspondant à l'achat des denrées, ou, le cas échéant, des repas et des charges liées à leur préparation, à leur service et au nettoyage des locaux, à l'exclusion des charges de personnel.

Monsieur le Maire fait part également au Conseil Municipal que le prix des repas de cantine subit l'inflation au même titre que de nombreux produits destinés à la consommation et va donc augmenter dès la rentrée scolaire prochaine.

Pour ces motifs, il propose à l'assemblée de suivre l'avis de la Commission des finances et des budgets qui en a fait l'étude, et d'actualiser à compter du 1^{er} septembre 2022 les prix de vente des repas enfants et adultes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'actualiser les tarifs du restaurant scolaire municipal pour l'année 2022-2023 et de fixer le prix unitaire de vente d'un repas enfant à 4 € TTC et le prix unitaire de vente d'un repas adulte à 5,50 € TTC.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société LYS RESTAURATION, la convention des repas cuisinés, conditionnés et livrés en liaison froide.

DIT: que la ladite convention sera annexée à la présente décision, qui sera reconduite, chaque année, par tacite reconduction avec application du coefficient d'actualisation et/ou de révision du prestataire, sauf modification ou décision contraire de l'assemblée délibérante.

DIT: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

4-Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que malgré les actes de poursuites engagés, Monsieur le Comptable Public n'a pu procéder au recouvrement des produits dus par plusieurs redevables au titre des années 2016, 2017 et 2021 pour un montant total de 88,70 €, se décomposant comme suit :

- Au titre de l'exercice 2016 : 19,70 €
- Au titre de l'exercice 2017 : 29,00 €
- Au titre de l'exercice 2021 : 2 x 20 €

Considérant les éléments de synthèse présentés en date du 9 juin 2022 par le Service de Gestion Comptable (SGC) d'ARRAS, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire en non-valeur ces produits communaux.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'il conviendra de prévoir les crédits correspondants au budget communal de l'exercice en cours. Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'accepter, l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant global s'élevant à la somme de 88,70 €
- D'autoriser, Monsieur le Maire à effectuer les Décisions Modificatives budgétaires sur l'exercice en cours comme ci-après :

FEUCHY – Conseil Municipal – 27/06/2022

2022-29

En section de FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Articles	Libellés	Montants
D6541	Créances admises en non-valeur	+88,70 €
D6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	-88,70 €

DIT: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

5-Demande de subvention pour la réfection du hall de l'école maternelle Joël COUVREUR auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras-Fonds de Concours Communautaire.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que le revêtement de sol du hall de l'école maternelle Joël COUVREUR est devenu vétuste et doit être remplacé par un nouveau plus résistant et performant.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité peut solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, un accompagnement financier au titre du Fonds de Concours Communautaire.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en faire la demande pour un montant de travaux, de fourniture et de pose, estimés à 10 100,00 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, un accompagnement financier au titre du Fonds de Concours Communautaire pour la réfection du revêtement de sol du hall de l'école maternelle Joël COUVREUR.
- De fournir un dossier composé des pièces réglementaires, précisant les modalités de financement de cette opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

DIT : que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget communal de l'exercice correspondant.

DIT : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

6-Demande de subvention pour la réfection de l'aire de jeux auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras – Fonds de Concours Communautaire.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que l'aire de jeux située au city Parc s'est fortement dégradée ces dernières années et doit faire l'objet d'une réfection pour un montant de travaux, de fourniture et de pose, estimés à 20 200,00 € HT.

Dans le cadre de ce projet de réfection et de sécurisation des usagers, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité peut solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, un accompagnement financier au titre du Fonds de Concours Communautaire aux communes rurales.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, un accompagnement financier au titre du Fonds de Concours Communautaire pour la réfection de l'aire de jeux située au City Parc.
- De fournir un dossier composé des pièces réglementaires, précisant les modalités de financement de cette opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

DIT : que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget communal de l'exercice correspondant.

DIT : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

7-Demande de subvention auprès de Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du PAS-DE-CALAIS, pour la mise en œuvre du portail : familles.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, qu'afin d'optimiser la gestion de nos services, la commune de FEUCHY souhaite mettre en œuvre le portail « familles », qui donnera la possibilité aux usagers d'accéder, à tout moment aux services : de garderie éducative, de restauration scolaire et des Accueils de Loisirs par le biais de la réservation et du prépaiement en ligne.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité peut solliciter auprès de Monsieur le Directeur de la Caisse d'allocations Familiales du PAS-DE-CALAIS, une aide à l'investissement pour l'acquisition du logiciel de gestion ainsi que du matériel, nécessaires au bon fonctionnement de ce nouveau service.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Directeur de la Caisse d'allocations Familiales du PAS-DE-CALAIS, une aide à l'investissement pour ce projet estimé à 9 000 € HT.
- De fournir un dossier composé des pièces réglementaires précisant les modalités de financement de cette acquisition.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

DIT : que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget communal de l'exercice correspondant.

DIT : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

8-Réforme de la publicité des actes : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.

DELIBERATION :

VU l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de FEUCHY afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage à la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire, qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Résultats du vote : UNANIMITE

A 21h45, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Publicité :

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire,
Roger POTEZ.

FONCTIONS	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURES
1 ^{er} ADJOINT	Mr PECQUEUR Jean-Luc	
2 ^{ème} ADJOINT	Mme NAYET Pauline	
3 ^{ème} ADJOINT	Mr CHIVOT Serge	
CONSEILLERE	Mme JOSSEE Laurence	Absente
CONSEILLERE	Mme PISZCZEK Christelle	
CONSEILLERE	Mr GIVRY Jean-Michel	
CONSEILLERE	Mme BOUTEMY-MARTIN Béatrice	
CONSEILLER	Mr LANCEL Didier	
CONSEILLERE	Mme MOUQUET Corinne	
CONSEILLER	Mr DUBLEUMORTIER Olivier	
CONSEILLERE	Mme BECU Mélanie	
CONSEILLER	Mr RICHARD Frédéric, absent excusé, pouvoir à Mme BOULOGNE Christine	BOULOGNE Christine
CONSEILLERE	Mme BOULOGNE Christine	
CONSEILLER	Mr CREPIN Bruno, absent	Absent

INDEX CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS :

N° des délibérations	Date de la séance	Objets
331-2022-20	27/06/2022	Etude de la demande de subvention sollicitée par le COFF au titre de l'année 2022.
331-2022-21	27/06/2022	<u>Restauration scolaire</u> : Actualisation des tarifs à compter de la rentrée 2022-2023.
331-2022-22	27/06/2022	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
331-2022-23	27/06/2022	Demande de subvention pour la réfection du hall de l'école maternelle Joël COUVREUR auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS - Fonds de Concours Communautaire.
331-2022-24	27/06/2022	Demande de subvention pour la réfection de l'aire de jeux auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS - Fonds de Concours Communautaire.
331-2022-25	27/06/2022	Demande de subvention auprès de Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du PAS-DE-CALAIS pour la mise en œuvre du portail : familles.
331-2022-26	27/06/2022	<u>Réforme de la publicité des actes</u> : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.